



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 18 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2016

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Marie Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Anne LE HENAFF, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Jean Luc RENEVOT (pouvoir à Annick PHILIPPE), Joëlle HOUPERT, Caroline MARONAT, Terence CARPENTIER, Olivier PENNANEAC'H

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à unanimité.

2 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2017

Mme PHILIPPE, adjointe au maire en charge des finances informe le Conseil qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2017.

Lors de sa réunion du 2 novembre 2016, la Commission des finances a proposé d'appliquer les tarifs suivants.

<u>PHOTOCOPIES</u>	<u>2017</u>
Unité (A4 noir et blanc recto)	0.20 €
Gratuité pour les demandeurs d'emploi	0.20 €
Associations locales (Plogonnec)	Forfait annuel 200 photocopies gratuites

<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>2017</u>
Occasionnel	34€
permanent/mois	17.50€
permanent/an	205€
Commerce sédentaire à l'étalage (mètre linéaire)	2.10€

CIMETIERE	2017
Concessions	
Simple (15 ans)	125€
Double (15 ans)	250€
provisoire 5 ans	50€
Colombarium ou mini-concession cinéraire	
1 ^{ère} acquisition (durée 10 ans)	410€
durée (10 ans)	125€

LOCATIONS SALLES COMMUNALES	2017
Réunions électorales (salles NEVET)	gratuité
Associations communales (de statut loi 1901)	gratuité
Salle de Pen ar Vern	
Week-end	260€
<u>Caution</u>	400€
<u>Caution ménage</u>	150€
Foyer communal et Hall de l'ARPEGE	
organismes extérieurs	
1/2 journée	51€
Journée	102€
Cours divers (peinture, dessin, broderie, ...) / trimestre (séance de 4h)	36€
Salle socio-culturelle L'ARPEGE	
<u>Location</u>	
Associations extérieures à caractère social / humanitaire	275€
Collectivités et autres administrations	
Entreprises locales et associations extérieures	550€
Entreprises extérieures	750€
<u>Location pour activités régulières (1h par semaine)</u>	
Associations extérieures et entreprises	210€
<u>Caution</u>	600€
<u>Caution clefs</u>	100€
Halle des sports	
<u>Location</u>	
Associations extérieures et entreprises	550€
<u>Caution</u>	600€
<u>Caution clefs</u>	100€

TRAVAUX D'URGENCE PAR LES SERVICES TECHNIQUES	2017
Forfait pose de busage jusqu'à 6ml	131€
Buse < 200 (1e ml TTC)	56€
Buse < 250 (1e ml TTC)	60€
Buse < 300 (1e ml TTC)	71€
Heure tractopelle (prestation)	57€
Heure épareuse – broyeuse... (prestation)	42€
Heure balayeuse (prestation)	35€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs municipaux tels que précédemment définis.

3 : FINANCES : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame PHILIPPE, adjointe aux finances informe les membres du Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisition et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'études (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Madame PHILIPPE précise que le Conseil municipal a déjà statué sur les durées d'amortissement suivantes :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études <i>(délibération 2013-046 du 4 juillet 2013)</i>	5 ans
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures <i>(délibération 2013-046 du 4 juillet 2013)</i>	10 ans
2031	Frais d'études <i>(délibération 2014-008 du 9 janvier 2014)</i>	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement <i>(délibération 2014-008 du 9 janvier 2014)</i>	5 ans
2033	Frais d'insertion <i>(délibération 2014-008 du 9 janvier 2014)</i>	5 ans

En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les études d'urbanisme (202) et aux logiciels (205) dont les durées maximales d'amortissement préconisées sont respectivement de 10 et 5 ans. Mme PHILIPPE propose donc les durées d'amortissement suivantes

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus.

4 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme PHILIPPE, adjointe au maire aux finances et l'administration générale informe le Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires. Ils concernent :

- L'annulation de la décision modificative n°2,
- L'annulation d'un titre émis à tort (doublon) en 2015 et concernant la participation de Quimper communauté aux frais de transport scolaire 2014-2015*
- Une modification d'écritures comptables pour l'intégration des études de schéma directeur eaux pluviales aux frais d'études liées à la réalisation du Plan local d'urbanisme,
- Un ajustement de la masse salariale 2016,

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
6161 (011) - multirisques	- 3 673,44	7475 (74) - Autres groupements	- 22 173,44
6458 (012) - Cotisations aux organismes sociaux	- 6 500,00	7381 (73) - droits de mutation	7 528,25
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	- 12 000,00	6419 (013) - remboursement sur rémunérations du personnel	20 000,00
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs*	10 009,60	7788 (77) - Produits exceptionnels divers	5 908,48
(012) Charges de personnels et frais assimilés	45 000,00		
73925 (014) - FPIC	- 13 000,00		
(023)-Virement à la section d'investissement	- 9 405,28		
6811 (042) Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	832,41		
Total	11 263,29		11 263,29

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (opération)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
2316(165)-restauration des collections et œuvres d'arts	- 8 572,87	(021) Virement de la section de fonctionnement	- 9 405,28
202 (040)- Frais liés à la réalisation des docs urba.	14 347,00	28031 (040) - Frais d'études	832,41
		2031 (040) - Frais d'études	14 347,00
Total	5 774,13		5 774,13

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER la décision modificative n°3 sur le budget principal 2016.

5 : FINANCES : ADOPTION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN REGIE

Mme PHILIPPE, adjointe au maire aux finances et l'administration générale, informe le Conseil municipal qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie, il convient d'en fixer annuellement le tarif.

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Afin de calculer le taux horaire d'un agent des services techniques, il convient de prendre en compte l'ensemble des coûts salariaux rapportés au nombre d'heures annuelles totales travaillées par les agents.

Les coûts énoncés, ci-dessus, sont décomposés de la façon suivante :

- Coûts salariaux :
 - o Masse salariale du personnel des services techniques ;
 - o Masse salariale indirecte du personnel d'encadrement et d'administration

Il est demandé au Conseil d'approuver le coût horaire des travaux en régie à 22,30€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER à 22.30€ le coût horaire des travaux en régie.

6 : URBANISME : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2016-062 DU 30 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DROIT D'OPTION SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération 2016-062 du 30/09/2016 portant droit d'option sur le cadre réglementaire s'appliquant au Plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil le retrait de la délibération 2016-062.

En effet, par principe et conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, les anciennes dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme restent applicables aux procédures d'élaboration, de révision et de modification engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Ce même article offre toutefois le choix aux communes de faire application des nouveaux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le PLU est arrêté.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU, tel qu'il a été présenté aux conseillers municipaux et arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2016, est rédigé en application des anciennes dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En conséquence, la délibération 2016-062 du 30 septembre 2016 décidant d'opter pour la nouvelle codification ne correspond pas à la réalité du contenu du PLU et doit donc être retirée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE RETIRER la délibération 2016-062 du 30 septembre 2016 portant droit d'option sur le cadre réglementaire s'appliquant au Plan local d'urbanisme

7 : QUIMPER COMMUNAUTE - RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DU PRESIDENT ET DES DELEGATAIRES

Mme MORVAN, adjointe au maire et vice-présidente de Quimper communauté présente au Conseil, les rapports d'activités 2015 dans le domaine des transports, ainsi que pour la société d'économie mixte locale « Quimper événements ».

Le Conseil municipal prend acte que les rapports d'activités 2015 ci-annexés lui a bien été présenté.

8 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DU FINISTERE - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2015 du SDEF :

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activités 2015 du SDEF lui a bien été présenté.

9 : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

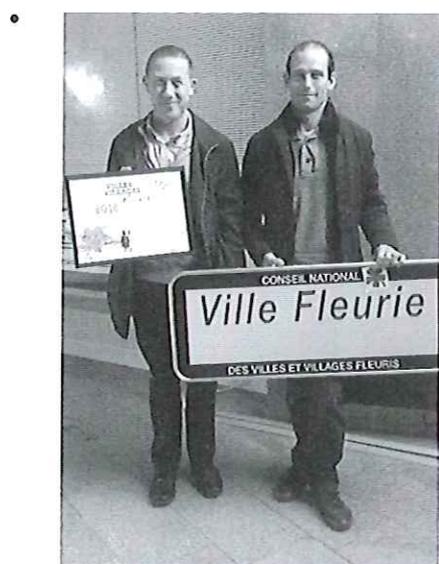
M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2015 de FIA.

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activités 2015 de FIA lui a bien été présenté.

10 : INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier des manifestations 2016 :**

- 26 novembre : Bagad Moulin Vert (APE St-Egonnec) à l'Arpège
- 3 et 4 décembre : Téléthron – Club moto à l'Arpège et halle des sports
- 18 décembre : Goûter des séniors (St-Albin festivités) MPT



- **Obtention de la première fleur !**

La municipalité a été invitée au Conseil régional de Bretagne pour la cérémonie des remises des prix des villes et villages fleuris où la commune a été récompensée par l'obtention de la 1^{ère} fleur.

Les principaux critères pris en compte dans le cadre de ce concours sont le fleurissement, le cadre de vie, la politique environnementale dans la création de nouveaux espaces urbains, ainsi que les techniques d'entretien des espaces publics.

Une belle récompense qui récompense le travail réalisé par les équipes des services techniques.

Les panneaux vont être installés aux différentes entrées de la commune de Plogonnec.

- **Salle multi-activités**

Démarrage des travaux le 12 décembre 2016

La séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Christian KERIBIN

